Madame/Monsieur la/le Maire
Mairie - Marseille - 6e et 8e arrondis
Villa Bagatelle
125 rue du Commandant-Rolland
13008 Marseille

Paris, le 20/01/2022

Objet : Remise Dossier Information Mairie

Réf(s) : 13208_006_04

Madame/Monsieur la/le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet de modification d'une station d'antennes relais Free Mobile situé 6 BD LOUVAIN, BATAILLON MARINS POMPIERS MARSEILLE, 13008 MARSEILLE-8E.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur la/le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Corinne OLIVE
Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 13208_006_04
ADRESSE DU SITE : 6 BD LOUVAIN, BATAILLON MARINS POMPIERS MARSEILLE
COMMUNE : 13008 MARSEILLE-8E
DATE : 20/01/2022

RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	MARSEILLE-8E
NOM DU SITE :	6_LOUVAIN_13008
CODE SITE :	13208_006_04
ADRESSE :	6 BD LOUVAIN, BATAILLON MARINS POMPIERS MARSEILLE - 13008 MARSEILLE-8E
TYPE DE SUPPORT :	Immeuble
PROJET DE :	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 848311, Y = 1813020 Longitude : 5.391025, Latitude : 43.276176

CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Corinne OLIVE Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL :	colive@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet 4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations 5
3. Calendrier indicatif du projet 8
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation 8
5. Plan de situation à l'échelle 9
6. Plan de cadastre 10
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après 11
8. Déclaration ANFR 14
9. Plans du projet 15
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat 22
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé 23
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence 24

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que **la protection de la santé et de l'environnement**.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.
La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, **Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires **et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.**

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile** dans l'ensemble des territoires. Et ce, **dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.**

L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment **une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge** instantanément **une croissance exponentielle des usages distants fiables.**

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, **est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches**.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit **par simple ajout d'équipements sur le réseau existant**.
En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.**

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, **doit être anticipé étant donné les délais incompressibles,** entre 18 et 24 mois, **nécessaires au déploiement** des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux,** exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.
Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.
Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Ce projet consiste à l'ajout et l'optimisation de trois antennes sur les installations existantes situées sur votre commune.
Les antennes existantes émettaient seulement avec les technologies 3G et 4G (Haut Débit Mobile), les nouvelles antennes seront pourvues de la technologie 5G (Très haut Débit Mobile).

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	**Existantes : 3**	**À ajouter : 3**	**À modifier : 0**
Type	Tube	Panneau / orientables	
Technologies	3G / 4G / 5G	5G	
Azimuts (S1/S2/S3)	30° 150° 270°	30° 150° 270°	

Antennes

Azimut	**Technologie Bande de fréquence**	**Hauteur Support / sol**	**Hauteur Support / NGF[1]**	**HBA[2] / sol**	**HBA NGF**	**HMA[3] / sol**	**HMA / NGF**	**PIRE (dbW)**	**PAR (dbW)**	**Tilt**
30°	**4G** 700 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	45.0 m	56.0 m	30.5 m	41.5 m	31 m	42 m	47.6	45.4	6° (4)

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF[1]	HBA[2] / sol	HBA NGF	HMA[3] / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
150°	**4G** 700 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	45.0 m	56.0 m	30.5 m	41.5 m	31 m	42 m	47.6	45.4	6° (4)
270°	**4G** 700 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	45.0 m	56.0 m	30 m	41 m	31 m	42 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	45.0 m	56.0 m	30.5 m	41.5 m	31 m	42 m	47.6	45.4	6° (4)

[1]NGF = nivellement général de la France

[2]HBA = hauteur bas d'antenne

[3]HMA = hauteur milieu d'antenne

[4] sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.

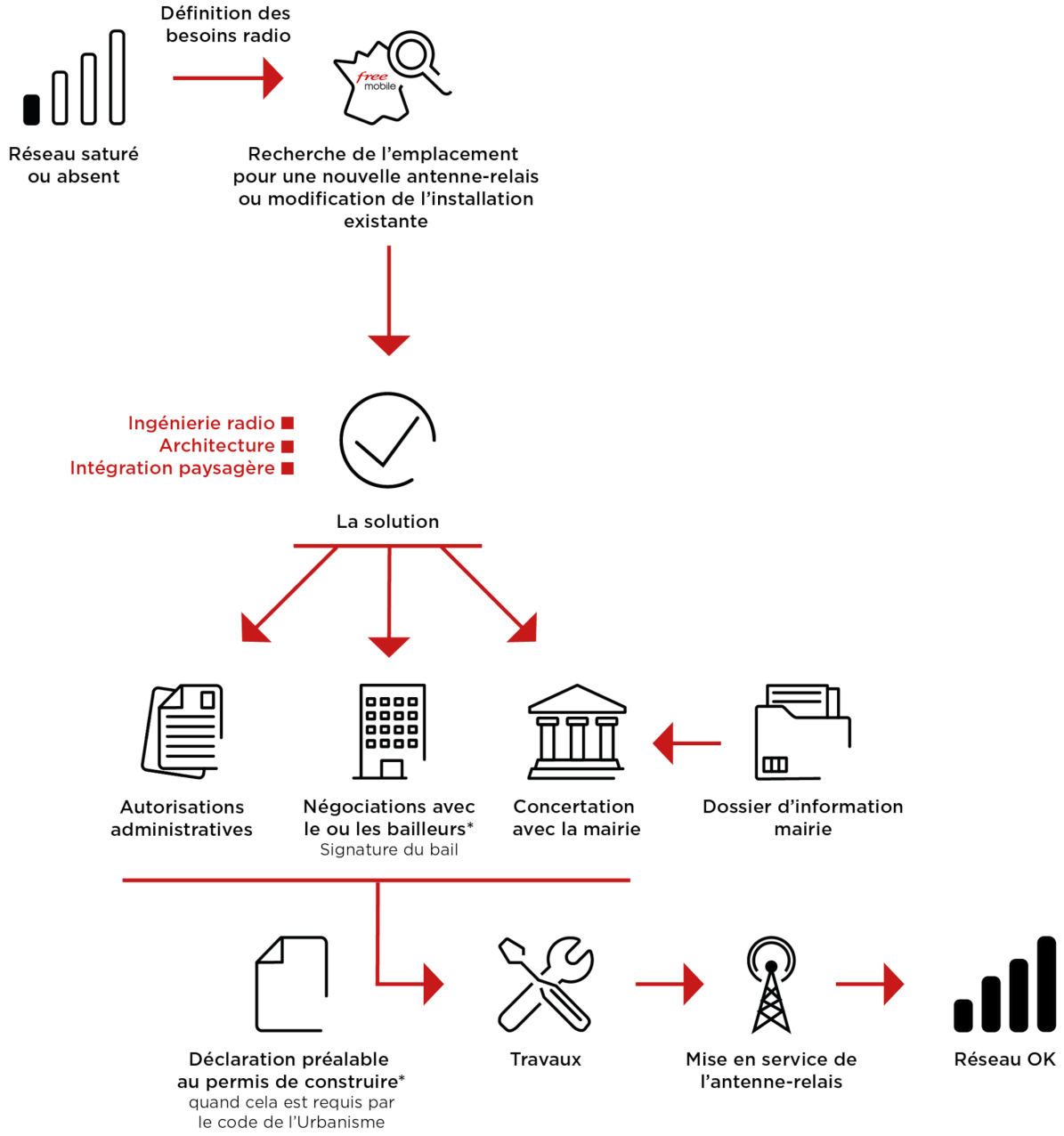

*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (T0)	Janvier 2022
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Février 2022
Mise en service (prévisionnel)	Mai 2022

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

6 BD LOUVAIN, BATAILLON MARINS POMPIERS MARSEILLE
13008 MARSEILLE-8E

Coordonnées

Lambert II étendu	**WGS 84**
X = 848311 Y = 1813020	Longitude : 5.391025 Latitude : 43.276176

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation

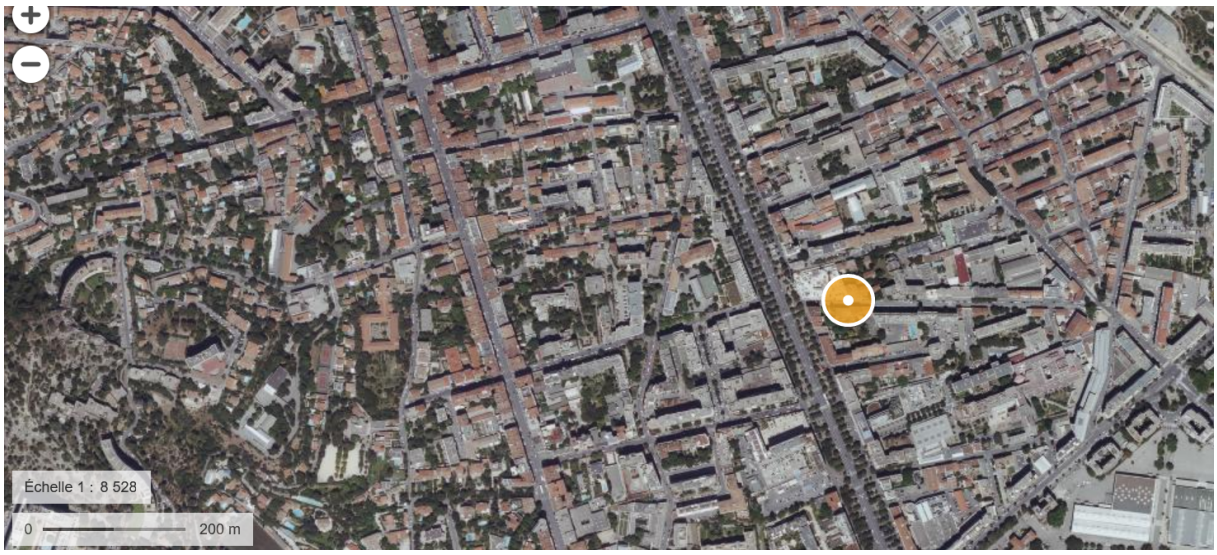

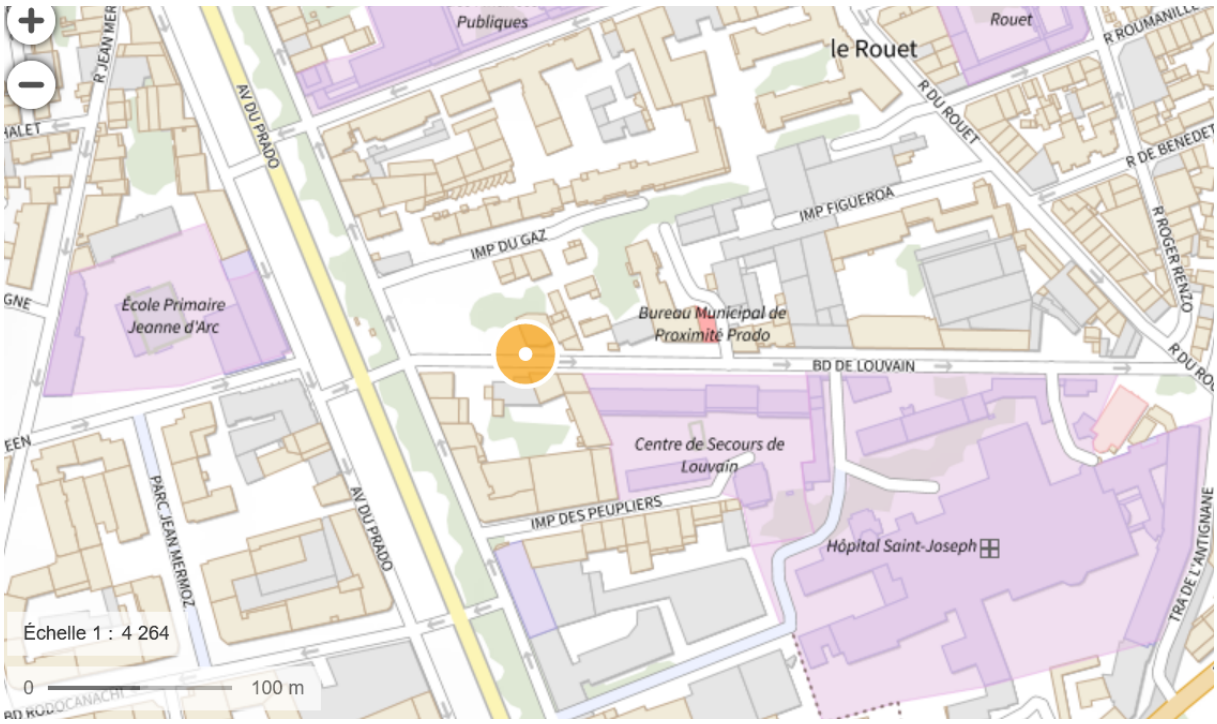

Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

AUCUNE MODIFICATION DES OUVRANTS

6. Plan de cadastre

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 8EME

Section : E
Feuille : 842 E 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/03/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 87 -fax 04 91 23 61 80
cdif.marseille-sud@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

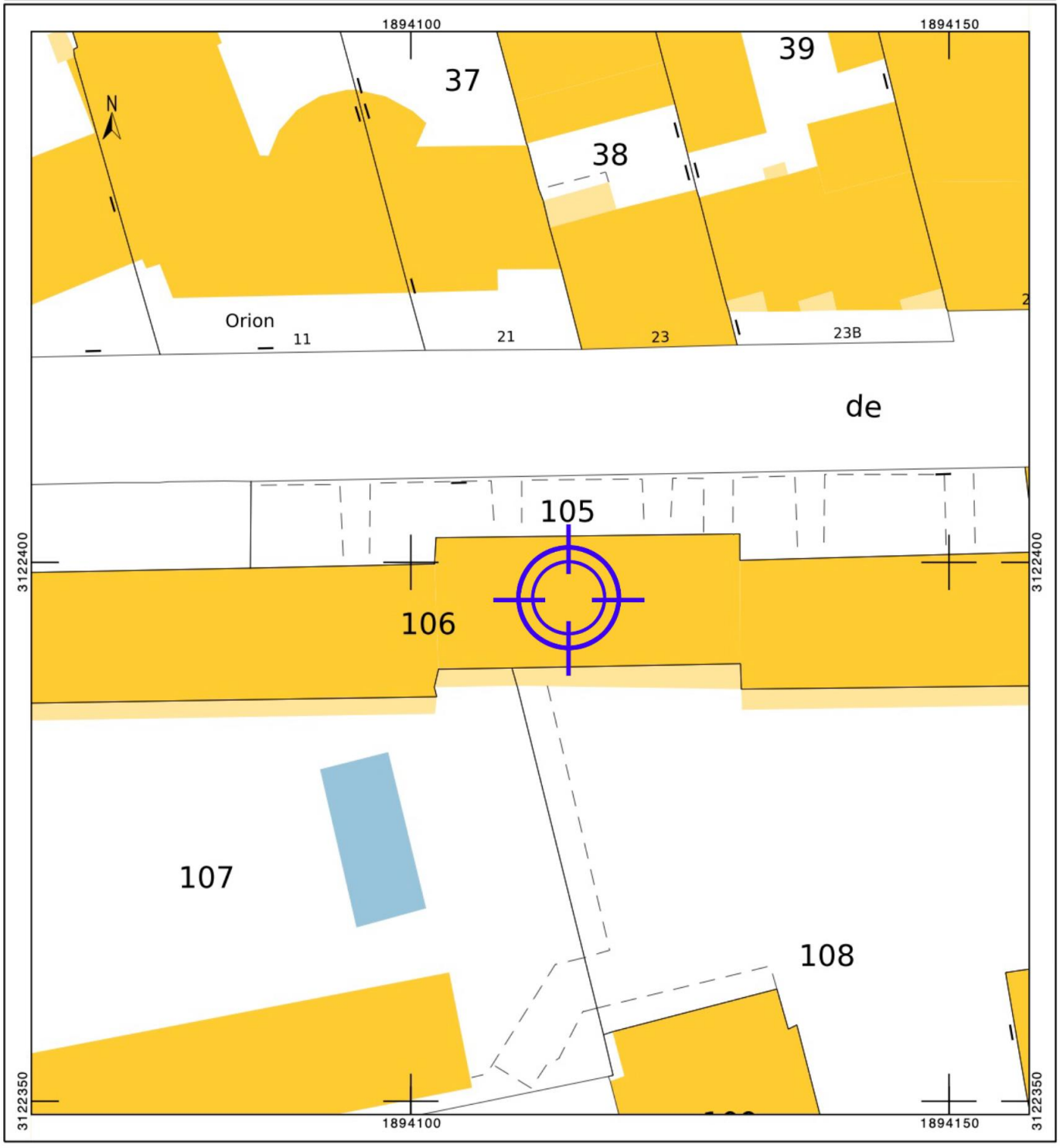

7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue

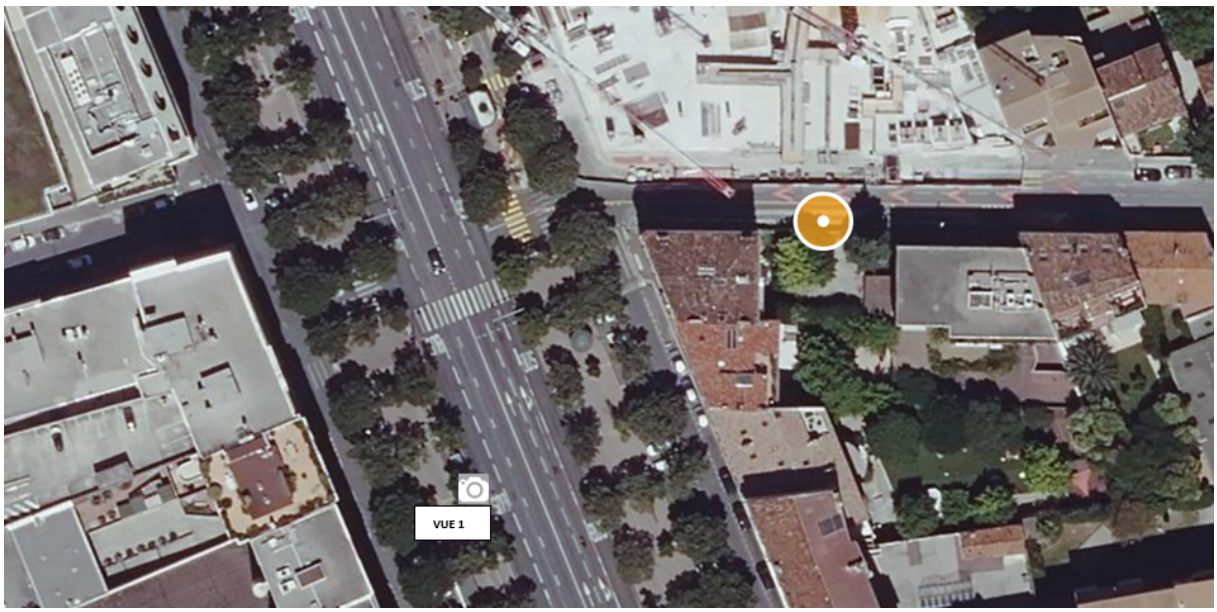

Prise de vue n°1

Etat avant :

Etat après :

Prise de vue n°2

Etat avant :

Etat après :

8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

☑ oui ☐ non

** Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

☐ oui ☑ non

*** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☑ oui ☐ non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

☐ oui ☑ non

9. Plans du projet

NOMENCLATURE		
FOLIO	DESIGNATION FOLIO	PRESENCE FOLIO
01	NOMENCLATURE	OK
02	PLAN DE SITUATION	OK
03	PLAN DE MASSE EXISTANT	OK
04	PLAN DE MASSE PROJET	OK
05	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	OK
06	PLAN D'ELEVATION PROJET	OK
07	**PLAN DES AERIENS**	OK

GRILLE D'EVOLUTION				
INDICE	**DATE**	**DESSINATEUR**	**DESIGNATION**	**NOM ENTREPRISE**
A	14/01/2021	C.ANTKOWIAK	Emission Originale	Free mobile

6_LOUVAIN_13008			
free mobile	BOULEVARD DE LOUVAIN 6		ID : 13208_006_04
	MARSEILLE		Dessin : C.ANTKOWIAK
	N° FOLIO : 1	NOMENCLATURE	Date : 14/01/2021
DOSSIER: DIM	INDICE : A	FICHIER : 13208_006_04_6_LOUVAIN_13008_13009_5G_140121	ECH : xxxx

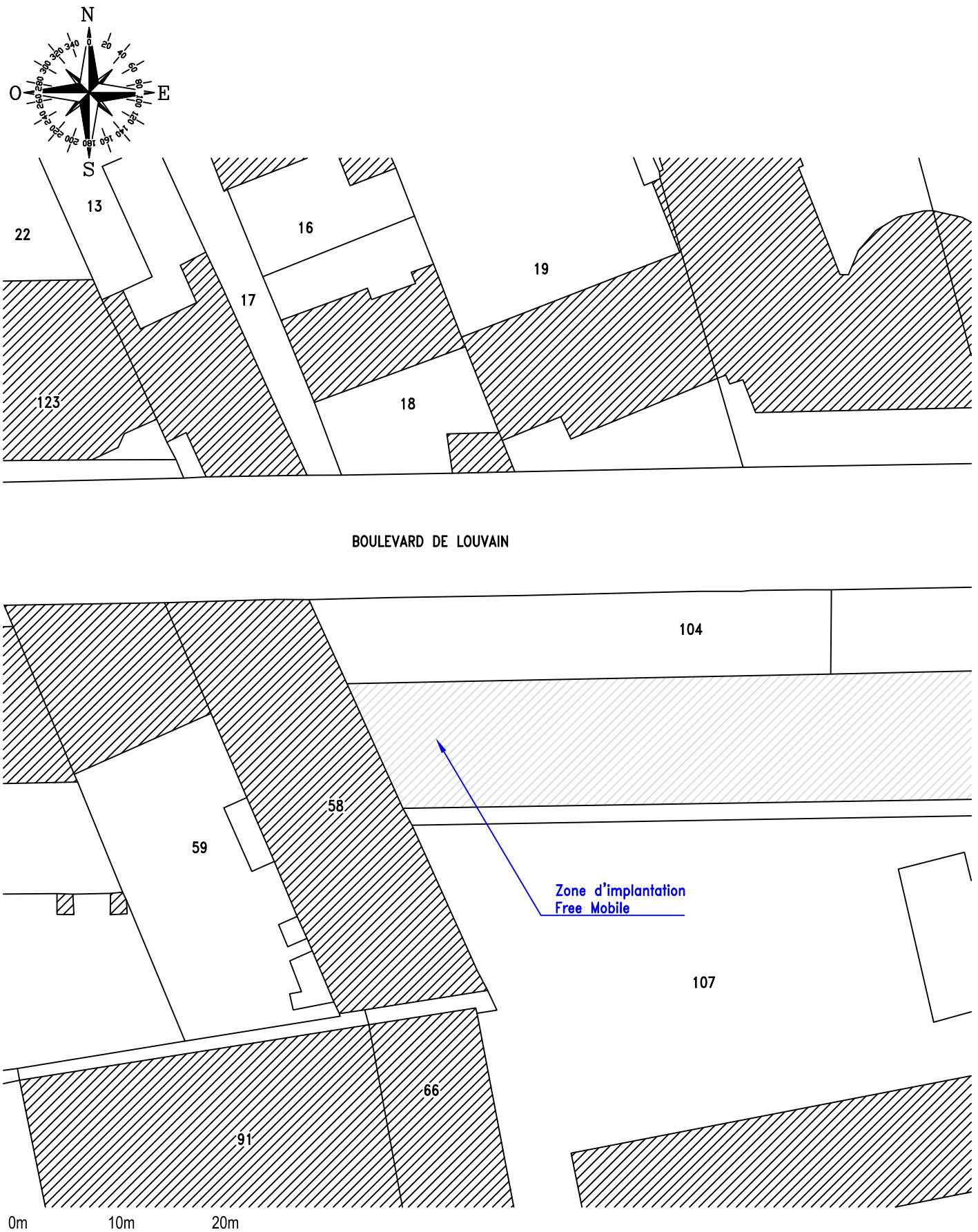

6_LOUVAIN_13008			
free mobile	BOULEVARD DE LOUVAIN 6		ID : 13208_006_04
	MARSEILLE		Dessin : C.ANTKOWIAK
	N° FOLIO : 2	PLAN DE SITUATION	Date : 14/01/2021
DOSSIER: DIM	INDICE : A	FICHIER : 13208_006_04_6_LOUVAIN_13008_13009_5G_140121	ECH : 1/500

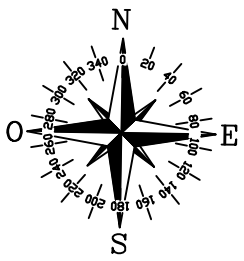

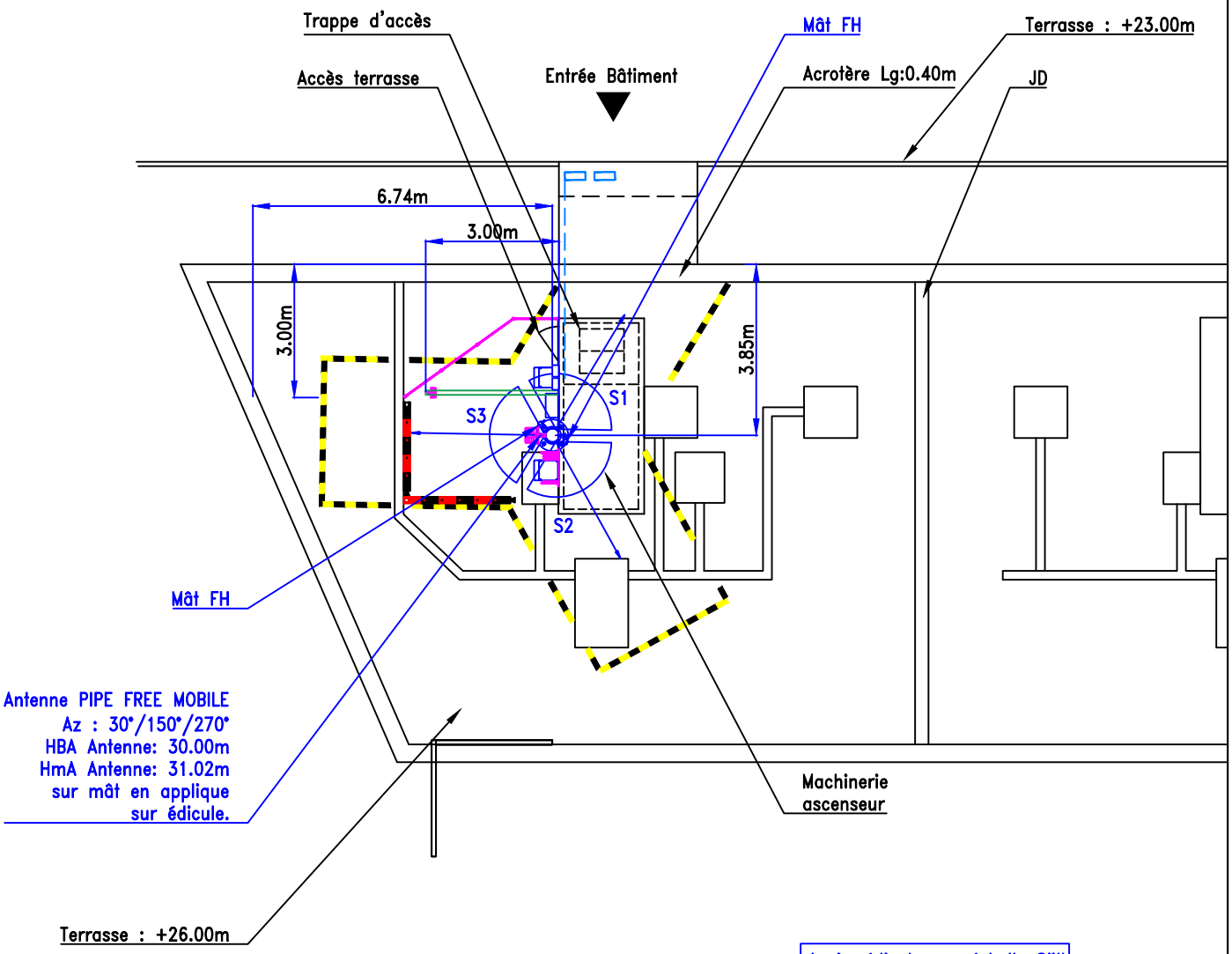

Accès édicule par échelle Söll
+ Palier de travail fixe
+ crosse de préhemption
+ PA sur mât

0m 5m

Echelle : 1/150

6_LOUVAIN_13008			
free mobile	BOULEVARD DE LOUVAIN 6		ID : 13208_006_04
	MARSEILLE		Dessin : C.ANTKOWIAK
	N° FOLIO : 3	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT	Date : 14/01/2021
DOSSIER: DIM	INDICE : A	FICHIER : 13208_006_04_6_LOUVAIN_13008_13009_5G_140121	ECH : 1/150

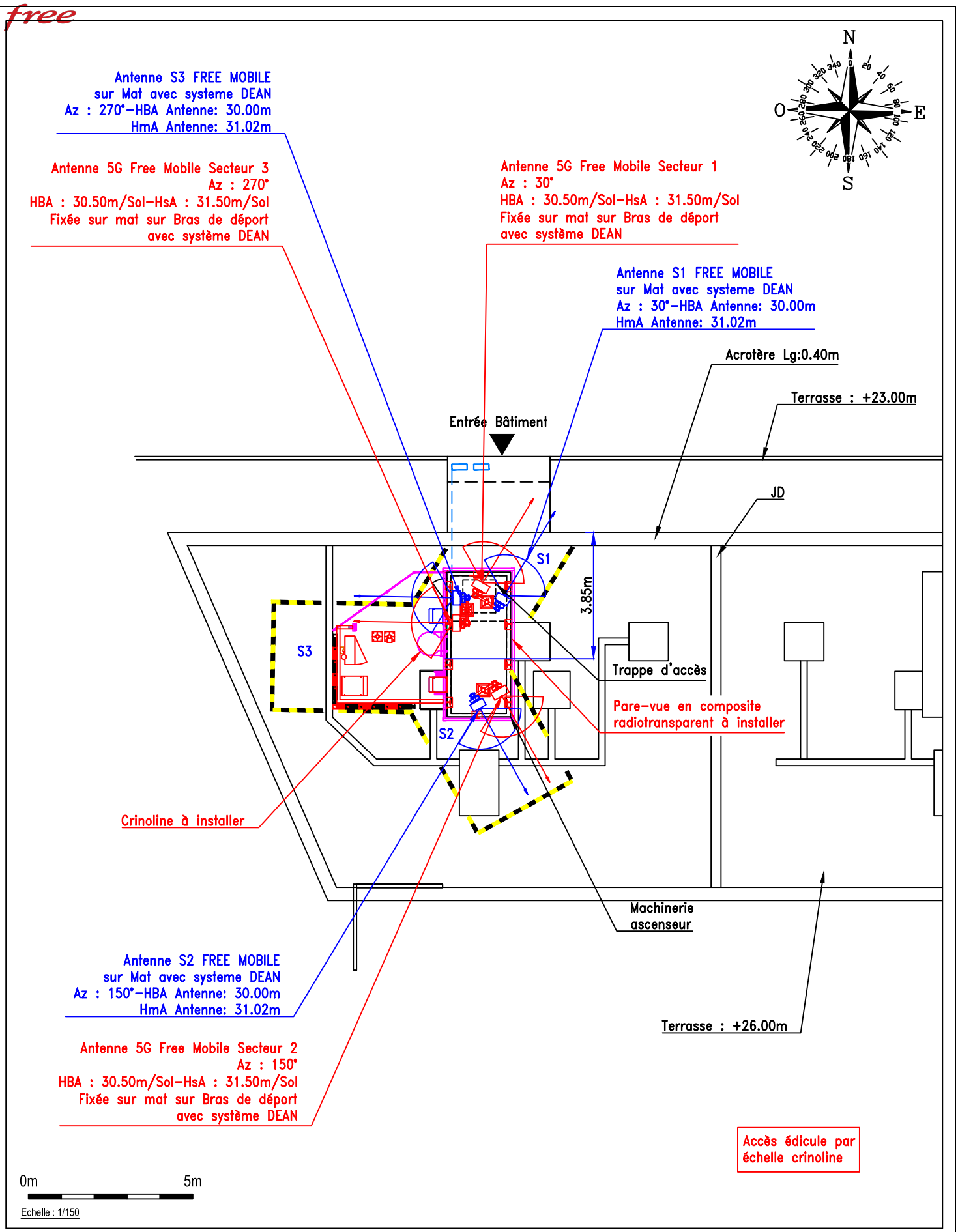

6_LOUVAIN_13008			
free mobile	BOULEVARD DE LOUVAIN 6		ID : 13208_006_04
	MARSEILLE		Dessin : C.ANTKOWIAK
	N° FOLIO : 4	PLAN D'IMPLANTATION PROJET	Date : 14/01/2021
DOSSIER: DIM	INDICE : A	FICHIER : 13208_006_04_6_LOUVAIN_13008_13009_5G_140121	ECH : 1/150

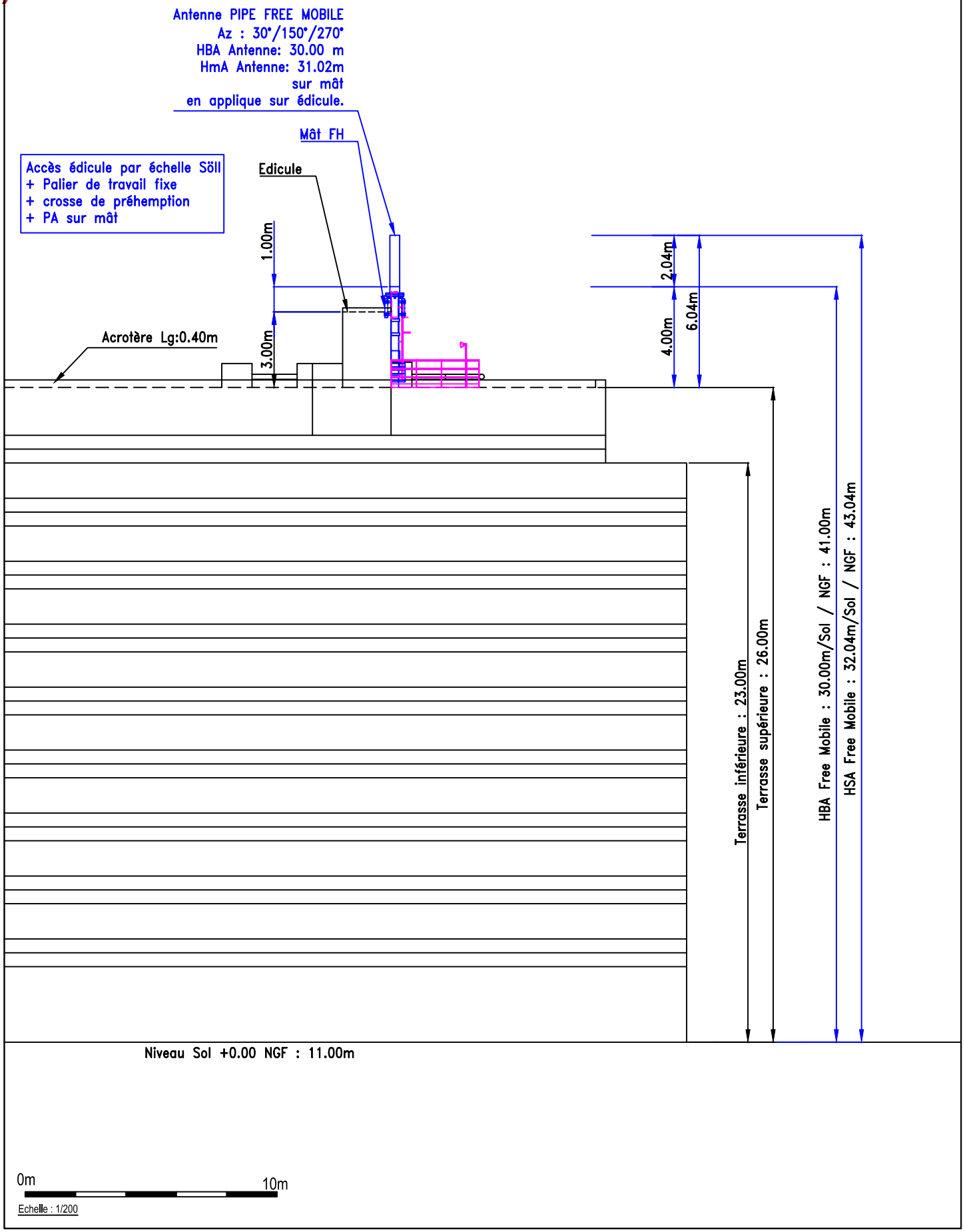

6_LOUVAIN_13008		
free mobile	BOULEVARD DE LOUVAIN 6	ID : 13208_006_04
	MARSEILLE	Dessin : C.ANTKOWIAK
	N° FOLIO : 5 — PLAN D'ELEVATION EXISTANT	Date : 14/01/2021
DOSSIER: DIM	INDICE : A — FICHIER : 13208_006_04_6_LOUVAIN_13008_13009_5G_140121	ECH : 1/200

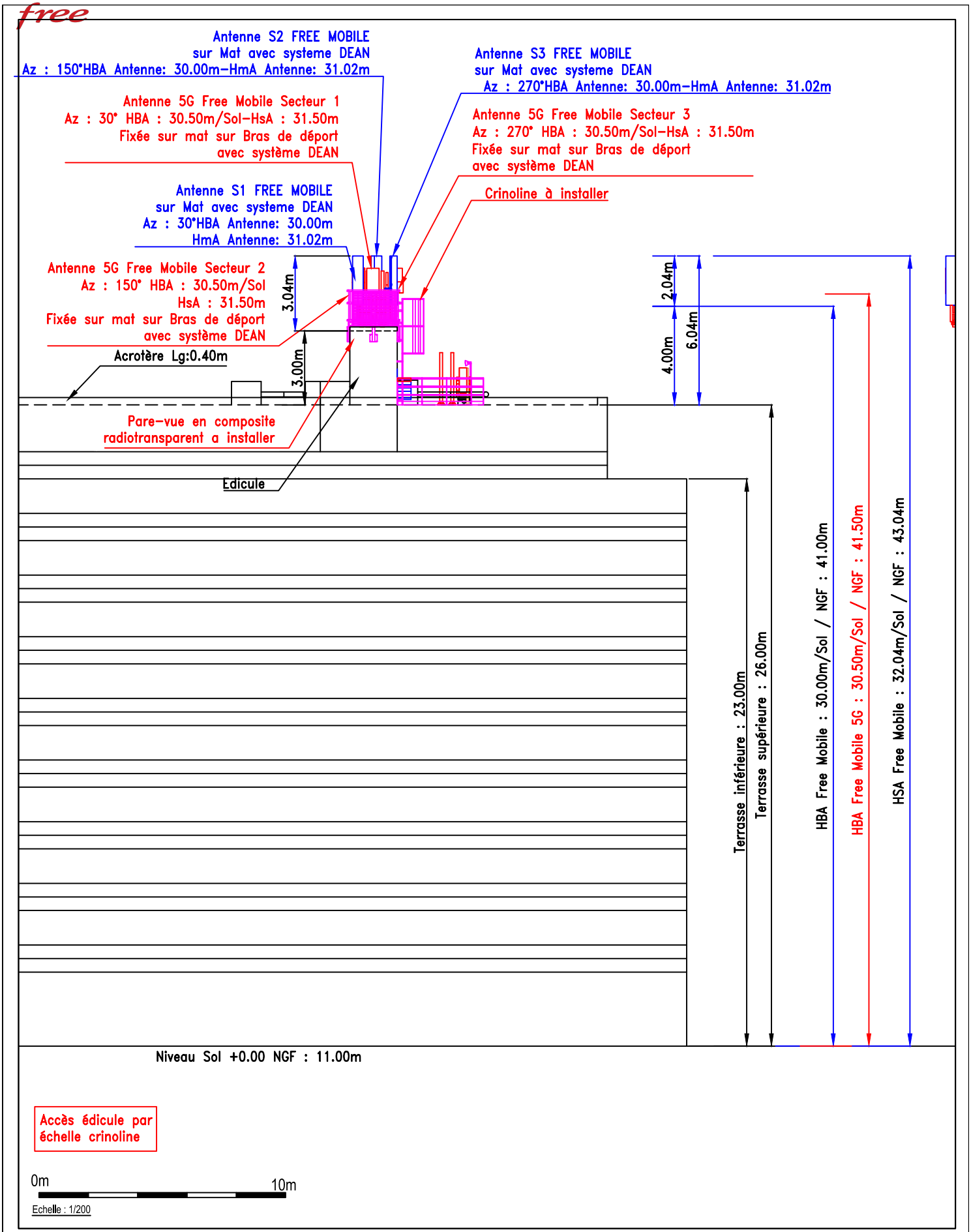

6_LOUVAIN_13008		
free mobile	BOULEVARD DE LOUVAIN 6	ID : 13208_006_04
	MARSEILLE	Dessin : C.ANTKOWIAK
	N° FOLIO : 6 — PLAN D'ELEVATION PROJET	Date : 14/01/2021
DOSSIER: DIM	INDICE : A — FICHIER : 13208_006_04_6_LOUVAIN_13008_13009_5G_140121	ECH : 1/200

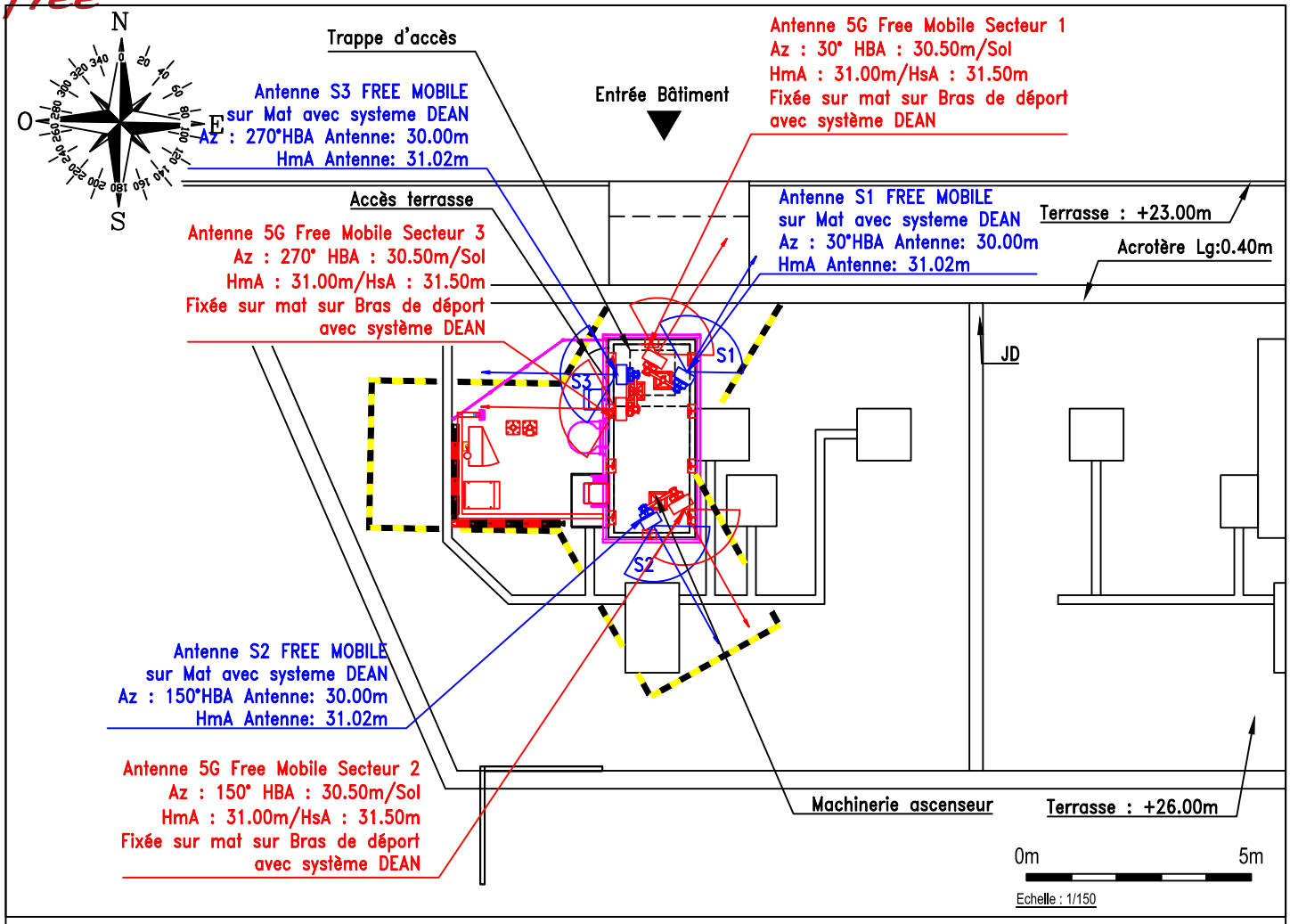

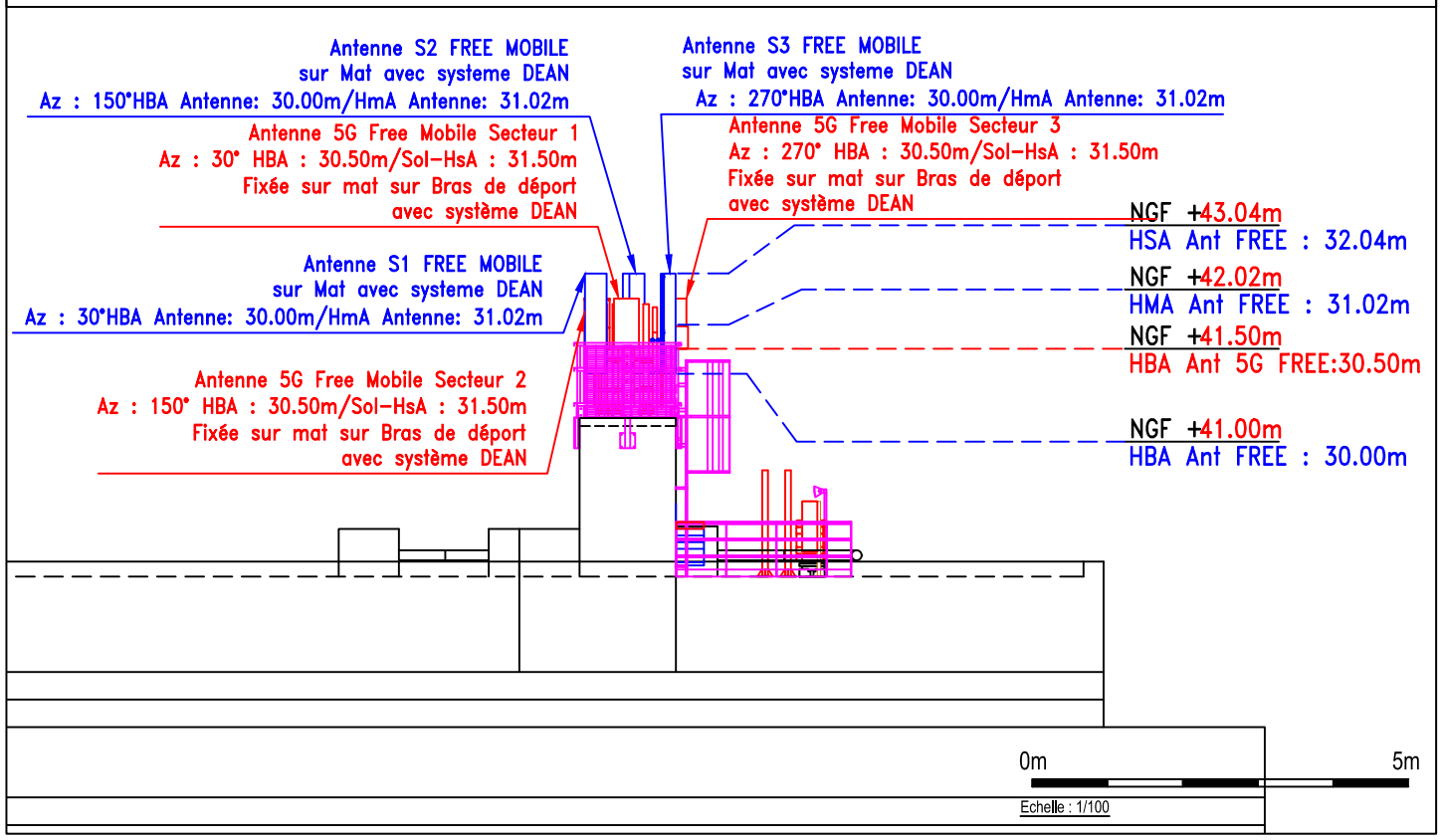

6_LOUVAIN_13008			
free mobile	BOULEVARD DE LOUVAIN 6		ID : 13208_006_04
	MARSEILLE		Dessin : C.ANTKOWIAK
	N° FOLIO : 7	PLAN DES AERIENS	Date : 14/01/2021
DOSSIER: DIM	INDICE : A	FICHIER : 13208_006_04_6_LOUVAIN_13008_13009_5G_140121	ECH : 1/100

10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequences.gouv.fr

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *«cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»*

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux

bandes utilisées par les générations précédentes »

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G, septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

Rapport de l'ANFR relatif aux mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G, décembre 2021

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une campagne de 3000 mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G. Dans ce cadre, les résultats montrent que l'exposition est comparable avant et après introduction de la 5G.

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de

sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

	700 MHz	**800 MHz**	**900 MHz**	**1800 MHz**	**2100 MHz**	**2600 MHz**	**3500 MHz**
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier **inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.